

Rennes, le **30 AVR. 2025**

Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'Autonomie
Service Offre, Accompagnement et
Ressources des Etablissements et Services

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

à

Madame la Directrice
EHPAD Maison de retraite Sainte Anne
1, rue du prieuré
35 190 TINTENIAC

Objet : Inspection de l'EHPAD Sainte-Anne
P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *LC 181.9548516*

Madame la Directrice,

Comme suite à notre courrier en date du 27 Février 2025 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous n'avez pas formulé d'observation sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Sainte-Anne réalisée au mois de novembre 2024.

En conséquence, nous vous notifions les décisions formulées dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations formulées dans le tableau 2, ci-joint.

Nous vous demandons de retourner à la Délégation départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine, 3 place du Général Giraud, CS 54257, 35042 RENNES cédex, et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

2505 RYV 08
Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Elise NOGUERA

Jean-Luc CHENUT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

